

**Dans le cadre de la loi de Refondation, 2 décrets instaurent le conseil école-collège et des nouveaux cycles d'enseignement.** Les conseils école-collège doivent être mis en place au cours de l'année 2013-2014. Ils se réuniront au moins deux fois par an. Les nouveaux cycles en primaire et au collège ne seront installés qu'à partir de septembre 2014. Note de présentation du décret [decret\\_conseils\\_de\\_cycle\\_et\\_conseil\\_pedagogique.pdf](#) Les précédentes explications du ministère de l'éducation : <http://www.education.gouv.fr/cid73278/le-conseil-ecole-college.html> Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027756802&dateTexte=&categorieLien=id>

## **Documents joints**

[decret\\_conseils\\_de\\_cycle\\_et\\_conseil\\_pedagogique.pdf](#)